



Fin de CDI étudiant : démission? rupture conventionnelle?

Par **juju18**, le **02/07/2015** à **15:45**

Bonjour,

cela va bientôt faire deux ans que je suis en CDI étudiant aux 10 h les weekend, et que j'y travaille également pendant les vacances.

Début septembre, je ne serai plus étudiante car j'ai eu mon BTS.

J'aimerais savoir comment mon contrat de travail va prendre fin

Mon patron veut que je démissionne, mais j'en ai pas l'intention, pour moi, c'est à lui de me licenciée.

Pourriez vous m'aidez, je ne sais pas comment faire

Merci [smile25]

Par **jevousaide**, le **02/07/2015** à **17:25**

Bonjour,

Salarié en CDI, votre employeur ne peut mettre fin à votre contrat que sous certaines conditions.

Dans votre cas votre employeur ne peut exiger votre démission. Toutefois vous pouvez si vous le souhaitez et afin de pouvoir bénéficier de votre allocation chômage avoir recours à la rupture conventionnelle.

Par **P.M.**, le **02/07/2015** à **18:17**

Bonjour,

Encore faudrait-il que l'employeur accepte la rupture conventionnelle car il n'y est pas obligé...

Par **jevousaide**, le **02/07/2015** à **19:04**

Bonjour,

Absolument pmtedforum, vous avez raison l'employeur n'est pas tenu d'accepter la rupture.

Toutefois rien n'empêche juju de mentionner cette procédure à son employeur qui souhaite la voir partir. L'employeur peut toujours tenter un licenciement que vous dénoncerez abusif c'est à dire sans cause réelle et sérieuse devant le CPH.

Cordialement
KC

Par **P.M.**, le **02/07/2015** à **19:13**

La salariée pourrait aussi préférer au terme de ses études occuper un emploi à temps plein qu'elle aurait trouvé et ainsi démissionner...

Par **jevousaide**, le **02/07/2015** à **19:33**

La salariée souhaite obtenir des conseils et non une réorientation professionnelle.

Par **P.M.**, le **02/07/2015** à **20:02**

La salariée pose ses interrogations :

[citation]Début septembre, je ne serai plus étudiante car j'ai eu mon BTS.

J'aimerais savoir comment mon contrat de travail va prendre fin

Mon patron veut que je démissionne, mais j'en ai pas l'intention, pour moi, c'est à lui de me licenciée.

Pourriez vous m'aidez, je ne sais pas comment faire[/citation]

Je ne fais que lui répondre que ce n'est pas forcément à l'employeur de la licencier, que son contrat ne prendra pas fin automatiquement et que "bénéficiaire" de l'indemnisation du chômage n'est pas forcément un but pour elle...

Par ailleurs, nous avons vu qu'elle n'a aucun recours pour exiger une rupture conventionnelle comme les termes que vous aviez utilisés pouvaient le faire penser...

Lui faire penser que l'employeur pourrait tenter la licencier abusivement ma paraît aussi un leurre...

Par **juju18**, le **02/07/2015** à **22:57**

Merci de vos réponses, j'essaierai de lui parler de la rupture conventionnelle.

Comme je viens d'avoir mon bts en esthétique, je n'ai pas encore trouver de travail par la suite.

Donc si intermarché me proposait quelque chose je dirai oui mais la comptable m'a assuré qu'il n'y avait pas de travail a me proposer en ce moment.

Donc puisque au mois de septembre je ne serai plus étudiante, ce n'est pas a moi de partir, c'est a lui de me licencié, c'est bien sa ?

Par **jevousaide**, le **02/07/2015** à **23:25**

Madame,

Votre contrat est a durée indéterminée donc l'employeur ne peut mettre fin à votre contrat de travail sans raisons valables. Le fait d'être étudiante n'a aucune incidence sur votre contrat. Si vous souhaitez bénéficier de votre allocation chômage en attendant de trouver un emploi vous pouvez lui proposer d'avoir recours à la rupture conventionnelle. Pour cette procédure l'accord des deux parties est indispensable. Dans l'attente votre employeur est tenu de respecter son engagement contractuel.

En espérant vous avoir aidé

Cordialement

KC

Par **janus2fr**, le **03/07/2015** à **08:44**

[citation]Donc puisque au mois de septembre je ne serai plus étudiante, ce n'est pas a moi de partir, c'est a lui de me licencié, c'est bien sa ?[/citation]

Bonjour,

Non, il n'y a aucune obligation à ce que ce contrat soit rompu. Vous pouvez tout simplement continuer de travailler.

Seulement, les aménagements dont seuls peuvent bénéficier les salariés étudiants pourront être revus, telle que la durée du travail à temps partiel qui pourrait être revue à la hausse.

Par **juju18**, le **08/07/2015** à **00:42**

Merci de vos réponses, sa ma vraiment été utile